

ACCÈS À LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLÔME D'ASSISTANT DE REGULATION MEDICALE RENTREE SEPTEMBRE 2023

Version du 12 mai 2023- sous réserve de modification

Dossier d'inscription à l'accès à la formation

Rentrée septembre 2023

*Selon l'arrêté du 19 juillet 2019 et Décret n° 2019-747 du 19 juillet 2019 relatif au
Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale et à l'agrément des Centres de
Formation d'Assistant de Régulation Médicale*

INFORMATIONS GENERALES

« L'assistant de régulation médicale participe à l'acte de régulation médicale sous la responsabilité d'un médecin régulateur ; il assure la réception des appels reçus par les SAMU – Centres 15, sous la responsabilité d'un médecin régulateur, contribue sur décision médicale au traitement optimal des demandes et participe à la gestion des moyens, au suivi des appels et des interventions, au quotidien, en situation dégradée et en situation sanitaire exceptionnelle.

Un appel de régulation médicale est défini comme une communication par téléphone (ou au moyen de tout autre dispositif de télécommunication) entre un centre de régulation médicale et un patient ou un tiers, en réponse à une demande de soins ou de secours. Cet appel, qui peut intervenir 24h/24, est réceptionné par l'assistant de régulation médicale dont le rôle est d'assister le médecin régulateur. Le médecin régulateur est responsable des réponses apportées à tous les appels. Il peut ne pas prendre l'appelant personnellement en ligne, mais la décision mise en œuvre par l'assistant de régulation médicale est soumise à la validation du médecin et donc, in fine, prise sous la responsabilité du médecin régulateur.

La régulation médicale est réalisée dans un environnement équipé de façon appropriée et sécurisée. L'accès y est réglementé et les données sont protégées.

L'assistant de régulation médicale bénéficie d'une formation initiale et continue spécifique.

Les personnes diplômées « assistant de régulation médicale » exercent leurs missions dans la fonction publique hospitalière. Leur diplôme leur permet d'accéder à un emploi dans le corps des assistants médico-administratifs, branche assistance de régulation médicale ». (cf. Annexe 1 : référentiel de certification arrêté du 19 juillet 2019).

PRESENTATION DE LA FORMATION

Le centre de formation d'Assistant de Régulation Médicale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux est agréé pour une **capacité d'accueil annuelle maximale de 25 élèves** en cursus complet de formation.

La formation répond aux textes de référence suivants :

- Arrêté du 19 juillet 2019 relatif à la formation conduisant au diplôme d'assistant de régulation médicale et à l'agrément des centres de formation d'assistant de régulation médicale.
- Décret n°2019-747 du 19 juillet 2019 relatif au diplôme d'assistant de régulation médicale et à l'agrément des centres de formation d'assistant de régulation médicale

La formation vise l'acquisition de 4 blocs de compétences. Elle dure une année scolaire de 42 semaines comportant 21 semaines de formation théorique et 21 semaines de formation pratique ci-dessous présentées :

BLOC de compétences	Durée	Modules	Durée	Évaluation
Bloc de compétences 1 Traitement d'un appel dans le cadre du SAMU C15	10 semaines / 350h	Module 1.a : Rôle et cadre d'exercice de l'ARM	1 semaine / 35h	Évaluation des connaissances pour les modules 1.a et 1.b
		Module 1.b : La situation d'urgence	4,5 semaines / 158 h dont 21h pour gestes et soins d'urgence	
		Module 1.c : Communication et gestion des réactions comportementales	4,5 semaines / 157h dont 35h pour l'anglais	1 étude de cas et 1 mise en situation simulée permettant l'évaluation sur l'ensemble des critères Évaluation des compétences en stage AFGSU

Bloc de compétences 2 Mobilisation et suivi des moyens opérationnels nécessaires au traitement de la demande sur décision médicale	4 semaines / 140h	Module 2.a : Parcours patient et ressources associées	1 semaine / 35h	Évaluation des compétences en milieu professionnel en situation réelle et simulée Évaluation des compétences en milieu professionnel en situation réelle et simulée
	4 semaines / 140h	Module 2.b : Les moyens opérationnels liés au traitement de la demande	3 semaines / 105h	
Bloc de compétences 3 Traitement des informations liées à la régulation, la qualité, la sécurité et à la vie du service	5 semaines / 175h	Module 3.a : Traitement des informations et informatique	2,5 semaines / 87h	Évaluation des compétences en milieu professionnel en situation réelle et simulée
		Module 3.b : Qualité-sécurité-gestion des risques	2,5 semaines / 88h	Étude de cas avec application de procédure en cas d'événement indésirable Évaluation des compétences en stage
Bloc de compétences 4 Appui à la gestion des moyens en situations dégradées exceptionnelles, et lors de la mise en œuvre de dispositifs prévisionnels de secours	2 semaines / 70h	Module 4.a : Gestion des moyens en situation exceptionnelle	1 semaine / 35h	Mise en situation simulée permettant l'évaluation sur l'ensemble des critères
		Module 4.b : Communication, comportement et traitement des informations en situation exceptionnelle	1 semaine / 35h	Évaluation des compétences en stage

STAGES	SEMAINES	Typologie/OBJECTIFS
STAGES DECOUVERTE 5 semaines	1	SAMU-C15 (durant le 1er mois de formation) Appréhender les missions et confirmer le projet professionnel
	1	SMUR : SMUR adossé à un service d'accueil des urgences Découvrir les modalités de prise en charge
	1 dont 2 jours en santé mentale	Établissement de santé public ou privé Découvrir l'organisation d'un service de soin, les patients et les modalités de prise en charge
	2 à 3 jours	Établissement médico-social public ou privé Découvrir l'organisation et la prise en charge
	2 à 3 jours	Structure agréée publique ou privée (dont associations) réalisant des transports de malades, blessés et parturientes Découvrir les missions des effecteurs
	1	Structures institutionnelles recevant des appels d'urgence Découvrir le traitement des appels
Structures privées recevant des appels Découvrir le traitement des appels		
STAGES METIER SAMU-C15	15	Au moins 8 semaines dans un C15 SAMU de plus de 80 000 dossiers de régulation médicale 7 semaines dans 1 C15 SAMU traitant au moins 40.000 dossiers de régulation médicale Acquérir les compétences métier
Stage d'approfondissement	1	Approfondir des compétences ciblées et individualisées Acquérir les compétences métier

Conditions d'accès à la formation

La formation est ouverte aux candidats âgés de 18 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation. À l'exception de la voie par l'apprentissage, aucune limite d'âge n'est prévue.

Peuvent être admis à effectuer la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'assistant de régulation médicale :

- les ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- titulaires du baccalauréat ou d'une attestation d'équivalence, ou d'un titre ou diplôme de niveau 4,
- ou justifiant de trois ans d'expérience professionnelle à temps plein.

La sélection des candidats est réalisée par le centre de formation agréé est effectuée sur la base d'un dossier et d'un entretien, individuel ou collectif, permettant d'apprécier la motivation et les aptitudes des candidats.

Pour la sélection des candidats en formation initiale et professionnelle continue, ces derniers remettent au centre de formation un dossier composé des pièces suivantes :

- Copie du diplôme du baccalauréat ou attestation d'équivalence ou autre diplôme ou titre de niveau ;
- Copie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- Lettre de motivation ;
- Curriculum vitae ;
- Extrait du casier judiciaire, bulletin no 3 ;
- Pour les candidats non titulaires du baccalauréat ou d'une attestation d'équivalence, d'un diplôme ou titre de niveau 4, une attestation de cotisation au régime français au titre d'une activité professionnelle d'une durée de trois ans minimum à temps plein ;
- Pour les candidats ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, autre que la France, une attestation de niveau de langue française C2 et une copie de leur diplôme ou titre le plus élevé traduit en français par un traducteur agréé auprès des tribunaux français

Les élèves en classe de Terminale peuvent candidater. Leur admission est subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

Voies d'accès à la formation

Le diplôme d'ARM est obtenu par les voies suivantes :

- **Formation cursus –parcours complet** : pour les candidats néo-bacheliers, en réorientation d'études ou réorientation professionnelle (justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle au minimum à temps plein)
 - Sélection sur dossier et entretien en vue de l'admission à la formation
Les candidats peuvent bénéficier de prise en charge financière par un employeur ou un organisme public (OPCO..) ou privé ou dans le cadre du Congé Professionnel de Formation ou d'actions de formations conventionnées...
- **Formation cursus parcours partiel avec dispense de suivi et de validation de certains enseignements théoriques ou pratiques (sous réserve d'être admis à suivre la formation) : pour les candidats**
 - Titulaires d'un :
 - Diplôme ou certificat ou titre permettant l'exercice d'une profession visée au livre III de la 4^{ème} partie du code de santé publique (auxiliaire médical)
 - Diplôme ou certificat mentionné aux articles D.451-88 D451-92 du code de l'action sociale et des familles (auxiliaire médico-social)
 - Assistant médico-administratif (branche secrétariat médical et adjoint des cadres hospitaliers de la fonction publique hospitalière ayant suivi la formation d'adaptation à l'emploi)
 - Permanenciers auxiliaires de régulation médicale régis par décret du 12 décembre 2016 portant statut particulier des corps des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière
- **Validation des acquis de l'expérience** : une commission d'examen des dossiers est chargée d'examiner les demandes de validation des acquis professionnels. Pour toute demande de VAE (vous justifiez d'au-moins un an d'expérience continue ou discontinuée dans une activité de traitement d'appels d'urgence), vous devez :
 - Renseigner un dossier de demande de recevabilité de VAE (livret 1, annexe VI à l'arrêté du 19 juillet) et l'adresser au CFARM
 - Élaborer une présentation de vos acquis à l'écrit (livret 2, annexe VII à l'arrêté du 19 juillet 2019) et à l'oral (jury de VAE) en vue de dispense de tout ou partie de formation ARM.
- **Dispositions transitoires** : Les personnes occupant un emploi de permanencier auxiliaire de régulation médicale ou d'ARM ou faisant fonction d'ARM au 19 juillet 2019 dans un centre de réception et de régulation des appels d'un service d'aide médicale d'urgence relèvent d'un dispositif spécifique :
 - Entretien de positionnement de leurs compétences au sein de leur établissement
 - Parcours individualisé de formation si besoin
 - Évaluation des compétences en situation professionnelle

Voies d'accès	Situation Candidat	Modalités Sélection	Formation	Certification
Formation cursus parcours complet	Bacheliers ou équivalent ou expérience professionnelle de 3 ans temps plein	Dossier et entretien	Cursus complet : 42 semaines	Acquisition des 4 blocs de compétence
Formation cursus parcours partiel	<p><i>Selon réglementation</i></p> <p><u>Auxiliaires médicaux :</u> <i>IDE, AS, AP, Ambulancier, Assistant dentaire, Kinésithérapeute, Ergothérapeute, Pédicure-podologue, orthophoniste, orthoptiste, Manipulateur en Radiologie, Technicien de laboratoire, Audioprothésiste, Opticien.</i></p> <p><u>Auxiliaires médico-sociaux :</u> <i>AVS, mention complémentaire aide à domicile, AES, AMP</i></p> <p><u>AMA – adjoints des cadres</u></p>	Dossier et entretien	Parcours en fonction des dispenses acquises	Acquisition des 4 blocs de compétence
VAE	Expérience professionnelle en lien avec le métier d'ARM	Demande de recevabilité (Livret 1) Présentation des acquis (Livret 2 et entretien)	Selon décision du jury de VAE	Jury de VAE
Dispositions transitoires	ARM / PARM / Faisant fonction ARM / PARM en poste au SAMU C15 avant le 19 juillet 2019	Évaluation des compétences dans livret de positionnement	Parcours individualisé de formation si besoin	Évaluation en situation professionnelle

Inscription à la sélection

Les informations ci-dessous concernent la **formation initiale, parcours complet ou partiel**.
Pour toute autre voie d'accès, contacter le secrétariat du CFARM au 05 25 35 20 10

Inscriptions

Pour vous inscrire aux épreuves de sélection d'entrée en formation Assistant de Régulation Médicale du CHU de Bordeaux, vous devez :

1. Télécharger le dossier d'inscription aux épreuves de sélection sur le site du CFARM du CHU de Bordeaux : cfarm@chu-bordeaux.fr
2. Envoyer au CFARM le dossier d'inscription **dument complété par voie postale** (en recommandé avec accusé de réception) au :

Centre de Formation d'Assistant de Régulation Médicale du CHU de Bordeaux
HOPITAL XAVIER ARNOZAN
Avenue du Haut-Lévêque
33604 PESSAC CEDEX

le lundi 22 mai 2023 (avant minuit) Cachet de la poste faisant foi

La liste des pièces à joindre à votre dossier est mentionnée ci-après page 11.

Les Frais afférents à la sélection sont de **100 euros : chèque libellé à l'ordre du Trésor Public non remboursable dès la réception du dossier**

Attention : En l'absence d'une pièce, le dossier d'inscription ne sera pas retenu.

Pour tout renseignement concernant votre inscription, vous pouvez contacter :

Secrétariat du CFARM
du lundi au vendredi matin de 9h à 11h30
05 25 35 20 10

Calendrier

CALENDRIER INSCRIPTION

À LA SÉLECTION POUR L'ACCÈS À LA FORMATION

D'ASSISTANT DE RÉGULATION MÉDICALE

RENTÉE SEPTEMBRE 2023

	CFARM
Mise en ligne des dossiers d'inscription pour la sélection	Vendredi 3 mars 2023
Ouverture des inscriptions pour la sélection	Vendredi 3 mars 2023
Clôture des inscriptions pour la sélection	Lundi 22 mai 2023 avant minuit
Envoi des convocations pour les épreuves de sélection	Semaine du 29 mai
Entretiens de sélection	Semaine du 12 au 16 juin
Affichage visible à l'entrée du CFARM et publication des résultats sur site internet pas de communication téléphonique	Vendredi 23 juin 2023
Date limite de confirmation écrite du candidat à son inscription à la formation ; <i>« Si dans les 5 jours suivant l'affichage le candidat n'a pas donné son accord écrit par mail ou courrier, il est présumé avoir renoncé à son admission, et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire »</i>	Dans les 5 jours suivant l'affichage : mercredi 28 juin 2023
À réception de la confirmation du candidat, un dossier d'entrée en formation sera envoyé et à retourner compléter avant le 14 juillet 2023 minuit.	
Rentrée le Lundi 4 septembre 2023	

Frais et financement de la formation

Sous réserve de modification

- Gratuité : Élève en poursuite d'études (néo bacheliers sur présentation certificat de scolarité de l'année précédente)
- 8 000 € : Candidat en autofinancement
- 8 500 € : Candidat inscrit à Pôle Emploi et **dont les frais de formation sont financés** par Pôle Emploi
- 8 500 € : Candidat financé par :
 - un établissement (public ou privé),
 - OPCO (public ou privé),
 - CPF via la plateforme EDOF

Les frais inhérents à l'hébergement, les repas, les déplacements situés sur le territoire local et régional et national lors des périodes de stages sont à la charge des élèves.

Renseignez-vous dès maintenant sur les démarches à réaliser pour obtenir une prise en charge financière de votre formation : auprès de votre employeur, de pôle emploi dont vous dépendez, de la mission locale...

Il appartient au candidat de se renseigner si le centre de formation répond aux exigences de prise en charge financière par son organisme financeur.

LISTE DES PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

- **Pièces à classer dans l'ordre indiqué ci-dessous**
- **Remettre le dossier dans une pochette plastifiée format A4**

Pièce n°	LISTE DES PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER	Cadre réservé CFARM
1	Fiche de renseignement du candidat ci jointe	
2	Photocopie recto verso pièce d'identité en cours de validité datée et signée par le candidat.	
3	Lettre de motivation manuscrite avec description du projet professionnel (maximum 2 pages).	
4	Curriculum Vitae dactylographié.	
5	Extrait du casier judiciaire, bulletin n°3	
6	Photocopie du baccalauréat ou attestation d'équivalence ou autre diplôme ou titre de niveau 4, datée et signée par le candidat.	
7	Pour les candidats non titulaires du baccalauréat ou d'une attestation d'équivalence ou d'un diplôme ou titre de niveau 4 : ➤ attestation de cotisation au régime français au titre d'une activité professionnelle d'une durée de 3 ans minimum à temps plein.	
8	Pour les candidats ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, autre que la France : ➤ une attestation de niveau de langue française C2 ➤ une copie de leur diplôme ou titre le plus élevé traduit en français par un traducteur agréé auprès des tribunaux français	
9	Photocopie de l'attestation de formation aux 1ers secours PSC1, PSE1, PSE2, AFGSU si candidat en est titulaire	
10	Si vous relevez de la formation professionnelle continue ➤ Copie du contrat de travail en écrivant la mention datée et signée par le candidat	
11	Si vous relevez de la formation professionnelle continue : ➤ Accord de financement de votre employeur ou de l'OPCO ou de tout autre organisme ➤ ou demande de financement	
12	Chèque d'inscription d'un montant de 100 euros à l'ordre du trésor public non remboursable dès la réception du dossier	
13	Autorisation de diffusion sur Internet de vos noms et prénoms lors des résultats (cf. pièce ci jointe)	

Rappel

L'inscription à la sélection RESTE SUBORDONNÉE :

- À L'ACQUITTEMENT DES FRAIS :
 - ❖ FRAIS D'INSCRIPTION aux épreuves de sélection : 100 EUROS libellé à l'ordre du Trésor Public

- À LA PRODUCTION ET L'ENVOI DU DOSSIER d'INSCRIPTION DÛMENT COMPLÉTÉ ET ACCOMPAGNE DU CHEQUE DE 100 EUROS EN REGLEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION **non remboursables dès la réception du dossier**

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ

Si dans les 5 jours suivant l'affichage des résultats d'admission le candidat n'a pas donné son accord écrit par mail ou courrier, il est présumé avoir renoncé à son admission, et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Report d'admission

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Cependant, le Directeur du Centre de Formation peut accorder une dérogation de droit de report d'un an, non renouvelable en cas de :

- congé de maternité et d'adoption,
- rejet demande de mise en disponibilité
- garde d'enfant de moins de 4 ans,
- rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale
- rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle

En outre, en cas de maladie, d'accident ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement ou situation lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le Directeur du CFARM.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, **au plus tard trois mois avant la date de cette rentrée.**

SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE ²

Titulaire diplôme - Année d'obtention

O Baccalauréat - série : Année :

O Autres (à préciser) : Année :

O Copie de l'Attestation de Formation aux premiers secours(PSC1, PSE1, PSE2, AFSGU 2, autres...) si vous en êtes titulaire

Salarié

O Expérience professionnelle de 3 ans minimum à temps plein :

Emploi occupé :

Structure :

Année :

Emploi occupé :

Structure :

Année :

Emploi occupé :

Structure :

Année :

Emploi occupé :

Structure :

Année :

Emploi occupé :

Structure :

Année :

Date :

Le candidat soussigné certifie sur l'honneur avoir donné des renseignements exacts

Signature du candidat :

Si mineur : signature du représentant légal

Information CNIL : Les informations de ce document feront l'objet d'un traitement informatisé.

Conformément à l'article 27 de la loi n°78.17 du 5 janvier 1978, chaque candidat bénéficie du droit d'accès au fichier informatique établi

¹ Le N° INE est un Identifiant National Étudiant unique. Vous trouverez ce N° sur le relevé de notes du BACCALAUREAT FRANÇAIS. Il est appelé également N° BEA. Il a été attribué à partir de l'année 1995 dans les lycées et les universités. Il se présente sous la forme de 10 chiffres + 1 lettre ou, depuis 2018, de 9 chiffres + 2 lettres

² Cocher les cases adéquates et compléter le cas échéant

AUTORISATION DE DIFFUSION SUR INTERNET

Objet : Diffusion des résultats de la sélection à la formation 2023
Madame, Monsieur,

Nous envisageons de diffuser sur notre site Internet (<http://www.chu-bordeaux.fr>) des informations vous concernant dans le cadre de la diffusion des résultats à la sélection à la formation au :

**CENTRE DE FORMATION D'ASSISTANT DE REGULATION MEDICALE
DU CHU DE BORDEAUX.**

Ces informations sont les suivantes : Nom, Prénom, Nom d'épouse (éventuel)

Compte tenu des caractéristiques du réseau Internet que sont la libre captation des informations diffusées et de la difficulté, voire de l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, nous vous informons que vous pouvez vous opposer à une telle diffusion.

Nous vous rappelons que vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de données qui vous concernent (art. 34 de la loi « Informatique et Libertés du 6 janvier 1978). Pour exercer ce droit adressez-vous au Centre de Formation référencé ci-dessus.

NOM

Prénom

.....

.....

Date et signature dans la case choisie :

ACCORD

REFUS